

## Compte-rendu de séance du 19 juillet 2021

L'an 2021, le dix-neuf du mois de juillet à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maulette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric TONDU, Maire.

**Présents** : Mmes et Ms Éric TONDU, Stéphane GORNES, Marie-France ROBERT, Marie-Isabelle DAULLÉ, Raymond DESCHAMPS, Isabelle COUPIN, Elisabeth NICOLAS, Anne DUCHALAIS, Laurent GUIBLAIN et Victoire HOUESSO.

**Absent excusé** : M. Sylvain LARCHER (pouvoir donné à Madame Marie-France ROBERT)

**Absents** : Ms. Hervé JANNIN, Thierry KORWACKI et Théo CAMPOS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Laurent GUIBLAIN, conseiller municipal

**Nombre de membres** : Afférents au Conseil municipal : 14  
Présents : 10 votants : 11

**Date de la convocation** : 22 juin 2021

**Date d'affichage** : 22 juin 2021

### 1 – Approbation du compte-rendu du 13 avril 2021

Le compte rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2 – Décision Modificative N°1 du Budget Primitif 2021– délib 21/07-21

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21/04-12 en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la demande du contrôle de légalité en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le budget primitif 2021 en procédant aux inscriptions suivantes :

#### Section d'Investissement :

R001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 58 680,10 euros
Chapitre 13 article 1323 (recettes)	- 58 680,10 euros

### 3 – Décision Modificative N°2 du Budget Primitif 2021-délib 21/07-22

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21/04-12 en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la demande du comptable public en date du 2 juin 2021 considérant que les contributions du SIE-ELY constituent des subventions d'équipement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le budget primitif 2021 en procédant aux inscriptions suivantes :

#### Section d'Investissement :

Chapitre 20 article 2041582 (dépenses)	+ 32 397,94 euros
Chapitre 21 article 21534 (dépenses)	- 32 397,94 euros

### 4 – Amortissement des dépenses liées aux subventions d'équipement versées– délib 21/07-23

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir sur 10 années les subventions d'équipements versées à compter de l'année 2021.

### 5 – Décision Modificative N°3 du Budget Primitif 2021- délib 21/07-24

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21/04-12 en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la demande du comptable public en date du 3 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le budget primitif 2021 en procédant aux inscriptions suivantes :

#### Section de fonctionnement :

Chapitre 67 article 673 (dépenses)	-46200€
chapitre 023 (dépenses)	+46200€

#### Section d'Investissement :

Chapitre 021 (recettes)	+46200€
Chapitre 13 article 1343 (dépenses)	+46200€

## 6 – Fixation des tarifs périscolaires pour l'année 2021-2022 et adoption du règlement intérieur- délib 21/07-25

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de **FIXER**, pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs suivants :

### PÉRISCOLAIRE : TARIFS 2021-2022

	Tarifs pour Maulette, Dannemarie et Havelu		Tarifs extérieurs	
	2020-2021	2021-2022	2020-2021	2021-2022
Garderie matin	2,70 €	2,70 €	5,20 €	5,20 €
Cantine	5,00 €	5,00 €	6,80 €	6,80 €
Garderie soir	3,90 €	3,90 €	6,00 €	6,00 €
tarif réduit cantine	2,60 €	2,60 €	3,60 €	3,60 €

- de **REPORTER** l'adoption du règlement intérieur des services périscolaires proposés par la commune en raison du changement de logiciel enfance courant août.

## 7 – Contrats d'apprentissage- délib 21/07-26

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
VU l'avis XXXXXXXXXX donné par le Comité Technique paritaire, en sa séance du XXXXXXXXX,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDERANT la fin des contrats d'apprentissage de Madame Flavie MALLET au 31/08/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le recours à deux contrats d'apprentissage en alternance,  
DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, deux contrats d'apprentissage conformément à ce qui suit :

SERVICE	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Animation	1	CAP petite enfance	2 ans
Animation	1	CAP petite enfance	1 an

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, les conventions de stage ainsi que les conventions financières conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

### **8 – Autorisation de signer la convention avec Madame Marlène SOUSSAN pour le paiement de la redevance d'occupation du domaine public- délib 21/07-27**

Monsieur le Maire expose les termes de la convention à intervenir entre la commune de Maulette et Madame Marlène SOUSSAN pour le paiement de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de son activité de ventes de pizzas.

Monsieur le Maire en précise les conditions tarifaires et propose aux membres de l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention comme annexée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame Marlène SOUSSAN pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant 5 ans.

### **9 – Règlement des droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public- délib 21/07-28**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6 et L 2331-4,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-3,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,

**CONSIDERANT** que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

**CONSIDERANT** que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception des droits de voirie,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

OBJET	TARIFS / UNITE		OBSERVATIONS
Echafaudage ne prenant pas d'appui au sol, en bascule ou suspendu, support de bâchage ou parapluie en saillie	5,80 €	<b>M<sup>2</sup>/hebdo</b>	Toute semaine commencée est exigible
Occupation du sol clos ou non clos par le fait d'exécution de travaux, étaielements, démolitions, dépôts de matériel, de matériaux ou de gravois et stationnement véhicules de chantier, benne, échafaudage en pied - inférieure à 3 jours	13,60 € 3,35 €	<b>forfait/jour/3m<sup>2</sup> mini par m<sup>2</sup> supplémentaire</b>	
-Supérieure à 3 jours	13,60 € 4,00 €	<b>forfait/hebdo/3m<sup>2</sup> mini par m<sup>2</sup> supplémentaire</b>	Toute semaine commencée est exigible
Occupation du sol clos ou non clos par le fait d'exécution de travaux, génie civil, constructions neuves, réhabilitation, échafaudage, benne, véhicules de chantier d'une durée inférieure à 2 mois	2,35 €	<b>M<sup>2</sup>/15 jours</b>	
Stationnement de véhicule utilitaire ou poids lourds pour approvisionnement, chargement ou déchargement régulièrement autorisé par arrêté municipal avec barrage d'un tronçon de voie :			Tout déplacement de l'heure est compté pour l'unité supérieure. Toute signalisation, fléchage ou déviation est assurée par le transporteur avec ses propres panneaux réglementaires.
Avec barrage d'un tronçon de voie.	22,95 €	<b>Fixes/h</b>	
Sans barrage de voie Pour un camion			
- Moins de 12 heures	4,35 €	<b>Fixes/h</b>	
- Au-delà de 12 heures	8,40 €	<b>Fixes/h</b>	
<b>PALISSADE</b>			
1) Barrière ou palissage provisoire en saillie sur l'alignement Pour protection de travaux			
- Travaux de moins de 3 mois	1,35 €	<b>ml /15 jours</b>	
- Travaux compris entre 3 à 6 mois	0,90 €	<b>ml /15 jours</b>	
- Travaux de plus de 6 mois	0,45 €	<b>ml /15 jours</b>	
2) Occupation du domaine public pour palissade (m <sup>2</sup> )			
- Travaux de moins de 3 mois	1,38 €	<b>M<sup>2</sup>/jour</b>	
- Travaux compris entre 3 à 6 mois	0,90 €	<b>M<sup>2</sup>/jour</b>	
- Travaux de plus de 6 mois	0,46 €	<b>M<sup>2</sup>/jour</b>	
Exposition pour vente ou publicité dont la durée n'excède pas une semaine.	13,60 € 3,35 €	<b>Forfait/jour/3 m<sup>2</sup> Minimum par m<sup>2</sup> supplémentaire</b>	
- Occupation du sol clos ou non clos par le fait d'exécution de travaux, génie civil, constructions neuves, réhabilitation, échafaudage, benne, véhicules de chantier d'une durée supérieure à 2 mois.	2,35 €	<b>M<sup>2</sup>/15 jours</b>	
Commerçants ambulants de restauration (camions de vente, buvettes, snacks, foodtruck etc...)	100,00 € 50,00 €	<b>Forfait/trimestre/ pour 1 installation hebdomadaire Forfait/trimestre par 1/2 journée supplémentaire hebdomadaire</b>	

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70, article 70323 – redevances d'occupation du domaine public – du budget communal.

## **10 – Renouvellement d'un poste d'Adjoint d'Animation non titulaire- délib 21/07-29**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de renouveler 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet pour exercer les fonctions d'ATSEM et de personnel d'accueil périscolaire pour la garderie et le service de restauration.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **le renouvellement** de 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 26 heures 67 centièmes hebdomadaires, horaires annualisés, en raison de nécessité de services pour exercer les fonctions d'ATSEM et personnel d'accueil périscolaire pour la garderie et le service de restauration, pour une durée d'un an, à compter du 30 août 2021.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 350.

Le tableau des emplois des non titulaires est inchangé :

Emploi : Adjoint Animation Territorial : - ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

## **11 – Délibération instaurant l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.)- délib 21/07-30**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 5,5 (entre 0 et 8).

**DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

**DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

**AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 20 juin 2021

**12 – Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes et du gymnase et fixation des tarifs pour les associations- délib 21/07-31**

**Le Conseil Municipal**

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** pour l'année 2021 et celles à venir sauf avis contraire de l'assemblée délibérante :

- d'adopter le règlement intérieur de la salle des fêtes et du gymnase comme annexé, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- de ne pas modifier les tarifs

- PÉRIODE	MAULETTOIS	HORS COMMUNE
ÉTÉ	350 €	600 €
HIVER du 15/10 au 15/4	400 €	700 €
<b>1/2 JOURNÉE</b>	<b>150 €</b>	

### 13 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU et bilan de la concertation-délib 21/07-32

- La présente procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maulette, soumise ce jour au conseil municipal est la première depuis son adoption le 28 novembre 2019. Elle a été engagée par arrêté du 25 mars 2021.
- Monsieur le Maire rappelle l'objectif poursuivi par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir rectifier une erreur matérielle au niveau des articles AU6 et AU7 du règlement du PLU concernant les dispositions relatives à l'implantation des constructions.
- Il rappelle que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 16 avril 2021, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.
- Les avis suivants ont été émis :
- Un avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 4 mai 2021,
- Un courrier de la CDPENAF en date du 20 mai 2021, précisant que le dossier n'a pas été présenté à la CDPENAF car le projet modifie uniquement l'implantation des constructions (diminution des retraits),
- Pas de remarque particulière du service de la Planification, de l'Aménagement et de la connaissance des Territoires dans son avis en date du 6 mai 2021,
- Pas de remarque particulière de la chambre d'agriculture de la région Ile De France dans son avis en date du 19 mai 2021,
- Un avis favorable avec remarques du Conseil Départemental en date du 18 mai 2021,
- Un avis favorable de l'ARS en date du 26 avril 2021,
- Un avis favorable de la DRAC en date du 22 avril 2021.
- Par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées.
- Les dispositions suivantes ont été définies :
- Mise à disposition, du 25 mai au 25 juin 2021 inclus, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Maulette et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en

Mairie de Maulette, 5 rue de l'Ecole 78550 MAULETTE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie ([www.maulette.fr](http://www.maulette.fr)) pendant toute la durée de mise à disposition du public.
- Affichage en Mairie de Maulette d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, jours et heures où le public pourra faire ses observations,
- Publication de cet avis dans Le parisien, édition des Yvelines.
- Avant la mise à disposition du public, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- Conformément aux dispositions des articles L.153-47, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération en date du 13 avril 2021, portant sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition (parution dans le Parisien en date du 12/05/2021).
- A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire de Maulette en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :
- Le public a été informé par la presse de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1, au moins 8 jours avant, (Avis paru dans Le Parisien Edition des Yvelines du 12 mai 2021).
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 12 mai 2021, sur le site INTERNET de la commune ([www.maulette.fr](http://www.maulette.fr)) et sur tous les panneaux d'affichage administratif communaux.
- Avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, par courrier en date du 16 avril 2021.
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 25 mai au 25 juin 2021 inclus.
- Aucune remarque n'a été consignée dans le registre et aucune réception courrier, ni par voie électronique, ni par voie postale.
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, L 153-45 à L 153-48,
- VU l'arrêté n° 08/2021 du Maire portant sur la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Maulette,

- VU la délibération n° 21/04-14 du 13 avril 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Maulette,
- Considérant que la notification du projet de modification simplifiée du PLU n°1 aux Personnes Publiques Associées n'a fait l'objet d'aucune objection de leur part,
- Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire,
- Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le bilan de mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Maulette s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Maulette tel qu'il est annexé à la délibération.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires en application des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

#### **14 – Informations et questions diverses**

Suite aux dernières chutes survenues dans la cour de l'école communale, dont une arcade sourcilière ouverte, Monsieur GUIBLAIN propose d'équiper les piliers qui supportent le préau d'une couche de néoprène afin d'atténuer les conséquences des collisions.

L'apprentissage du vélo au sein de cette cour fait de ces piliers des obstacles potentiels.

Plusieurs élus font part de leur mécontentement relatif à l'entretien des espaces verts de la commune et plus particulièrement des caniveaux. Ils notent également l'apparition de tags qui dégradent fortement l'environnement rural de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts qui permettra d'une part de consacrer du temps à d'autres tâches pour les agents des services techniques et d'autre part de conserver des « refuges » pour la biodiversité et une plus grande diversité de paysages, alors que d'autres espaces seront intensivement tondus en raison de leurs fonctions comme par exemple le terrain de basket-ball.

Il précise qu'il va faire appel à une entreprise privée pour le nettoyage des caniveaux en l'absence des deux agents des services techniques au mois d'août, l'un en raison de ses congés annuels et l'autre pour accident de service.

Personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.